

Règlement Intérieur du Ski Club de Vence

Le ski club de Vence a pour vocation l'apprentissage, l'initiation, l'animation et l'entraînement des disciplines alpines. Le ski club est affilié à la Fédération Française de Ski (N° 04 045)

[Article 1](#) : Tous les adhérents pourront pratiquer les activités proposées dès lors qu'ils se sont acquittés de leur licence fédérale.

[Article 2](#) : Les parents ou le représentant légal d'un adhérent mineur acceptent le transfert de responsabilité auprès du président et / ou des moniteurs de ski.

[Article 3](#) : Le ski club et ses membres s'interdisent toute discussion ou discrimination à caractère religieux ou politique. Tout membre doit avoir une attitude correcte.

[Article 4](#) : Un règlement de sortie est en vigueur, tout membre inscrit aux sorties ou aux stages, l'accepte dans son intégralité.

[Article 5](#) : Le club est assuré en R.C. pour l'ensemble des activités proposées. Les biens et effets personnels des membres ne sont pas assurés par le club.

[Article 6](#) :

Durant l'organisation de la bourse aux skis, le ski club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des objets entreposés.

Règlement de sortie ski du Ski Club de Vence

[Article 1](#) :

L'autobus retenu pour le bon déroulement de la sortie ou du stage est aux normes en vigueur de la réglementation des transports en commun.

[Article 2](#) :

Un responsable de bus est désigné pour chaque sortie ou stage.

[Article 3](#) :

Les enfants mineurs sont sous la responsabilité du responsable de bus pendant les temps de transport et d'arrêt, Il se fait aider dans sa tâche par les moniteurs présents.

[Article 4](#) :

Des groupes de niveaux techniques sont établis en début de chaque saison de ski. Lors de la progression de l'enseignement du ski ces groupes peuvent être modifiés pour apprécier les capacités de chaque élève.

[Article 5](#) :

Le club n'accepte plus les débutants après les 3 premières sorties.

[Article 6](#) :

Chaque skieur doit posséder un équipement répondant aux normes de sécurité en cours (N.F. ou I.S.O.). En cas de non-respect de cette préconisation, l'adhérent pourra être refusé dans un cours.

[Article 7](#) :

Pour les enfants et adolescents le port du casque est obligatoire pour la pratique des disciplines de glisse, au sein de notre club.

Sur décision d'AG du 12/6/22, le port de la dorsale est fortement conseillé.

[Article 8](#) :

Les horaires définis pour les sorties sont à respecter par l'ensemble des membres.

[Article 9](#) :

Les membres doivent avoir une attitude correcte. En cas de non-respect, une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée par le bureau directeur du club.

[Article 10](#) :

Toute sortie réservée et réglée, est due. En cas d'absence, aucun remboursement ou report n'est possible, sauf sur présentation d'un certificat médical.

[Article 11](#) :

Le samedi, la pause repas des mineurs doit se faire en présence d'au moins 1 moniteur du club.

[Article 12](#) :

A la demande du transporteur, la housse à skis et la housse pour chaussures (au nom et prénom de l'enfant) sont obligatoires pour les sorties en autocar.

Le club décline toute responsabilité quant à la perte ou le vol d'accessoires personnels, tels que : skis, snowboards, téléphones portables, consoles de jeux, etc.

Signature :